



Résolution 119 (1957)¹

Organisation européenne de l'énergie atomique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

I

Notant avec satisfaction que ses suggestions formulées dans sa [Résolution 97](#) ont été prises en considération lors des travaux de la Conférence de Bruxelles et de l'O.E.C.E.,

Ajoute les deux suggestions suivantes :

1. Les pays membres participant aux négociations au sein de l'O.E.C.E. et de la Conférence de Bruxelles devraient, pour des raisons politiques, procéder sans délai à la construction en commun d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, même si quelques préoccupations légitimes existent sur le plan économique afin de retarder cette décision.
2. Ils devraient également, pour des raisons de sécurité, établir un contrôle sans faille et, par conséquent, prévoir une coordination étroite entre le système de contrôle de l'Euratom et celui de l'Agence européenne de l'Energie nucléaire de l'O.E.C.E. et entre ces deux systèmes et celui de l'Agence internationale pour l'Energie atomique des Nations Unies, ainsi qu'entre le contrôle civil et le contrôle militaire qui sera exercé par l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O.

II

Constatant qu'aucune proposition définitive concernant les institutions à prévoir pour l'Euratom n'a encore été rendue publique,

Invite le Conseil des Ministres responsable de la Conférence de Bruxelles :

- a. à doter la Commission européenne prévue par l'Euratom d'une autorité propre et d'une responsabilité commune, c'est-à-dire de pouvoirs réels de décision et d'action rapide pour accomplir sa tâche, et notamment pour surveiller et garantir le contrôle et la mise en œuvre du marché commun nucléaire, et pour orienter la politique d'investissements;
- b. à rendre la Commission européenne responsable devant l'Assemblée prévue dans la [Recommandation 117](#) et qui devrait être dotée de pouvoirs réels, et notamment du pouvoir d'approuver le budget avant son adoption par le Conseil des Ministres;
- c. à décider la constitution d'un comité consultatif économique et social composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des consommateurs;
- d. à établir un protocole établissant des liens aussi étroits que possible entre l'Euratom et le Conseil de l'Europe.

1. (voir [Doc. 600](#), projet de résolution présenté par la commission des Affaires Générales et exposé des motifs par M. Santero). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37^e séance, le 11 janvier 1957

